

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du mercredi 20 octobre 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt octobre à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

Absents excusés : - ; absents non excusés : 1

Date de la convocation : le 14 octobre 2021

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Pierre BEY, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Laurence MANFREDI, Laurent DELAHAYE, Francette PINEL, Thierry BOURRET, Jean-Marie PUEL, Pascal ROUVEURE, Marie SECARD, Marion JAILLON, Hélène PASTOUREL, Bernard BRESSON, Samuel COURBIERES,

Procurations : Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Archange GLAUDIO à Laurent DELAHAYE

Absents excusés : -

Absents non excusés : Nadège MAUPOINT

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

UNANIMITE

CC-DSP / RAPPORTS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS, RAPPORT D'ACTIVITES :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que la CC-DSP a fait parvenir les rapports suivants, que tous les conseillers municipaux ont reçus :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2020
- Rapport d'Activités 2020 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Le conseil municipal PREND ACTE de ces rapports.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES / MISE A JOUR DU SYSTEME DES ASTREINTES: report à une séance ultérieure

1-21-071- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A MALATAVERNE / ADOPTION D'UNE CHARTE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui informe qu'un accord-cadre a été signé le 13 juillet 2021 pour fixer les modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail permet à un agent de la fonction publique de travailler en dehors de son service ou des locaux de son administration par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans la fonction publique, le télétravail repose sur des principes fondamentaux :

- **le volontariat,**
- **l'alternance entre télétravail et travail sur site,**
- **l'utilisation d'outils numériques,**
- **la réversibilité du télétravail.**

L'accord-cadre a pour objectif d'améliorer le recours au télétravail pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques. Tous les employeurs publics doivent engager des négociations, jusqu'au 31 décembre 2021, pour transposer cet accord commun à leur administration.

Laurence CHARMASSON rappelle que plusieurs agents télétravaillent déjà à Malataverne depuis plusieurs mois. Le télétravail a en effet été instauré initialement dans le cadre du confinement lié au COVID 19 et s'est poursuivi depuis. Laurence CHARMASSON informe qu'une réunion a eu lieu avec les agents en date du 07 octobre 2021 et propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du télétravail à Malataverne conformément à une charte, dont un projet est joint à la présente délibération ;
- de ne pas instaurer d'indemnité par journée télétravaillée, pour des raisons budgétaires. Laurence CHARMASSON informe que les textes autorisent l'institution d'une telle indemnité au profit des agents. En ce qui concerne la commune de Malataverne, la mise en place du télétravail a généré des coûts (achat d'ordinateurs portables, dimensionnement du serveur, assistance informatique, etc...). Il est proposé que la commune absorbe ces coûts dans un premier temps puis continue de s'équiper, avant d'instituer une politique indemnitaire.

Laurence CHARMASSON informe que la charte a été adressée pour avis au Comité Technique et qu'à la réception de cet avis, la charte pourra être modifiée en tant que de besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du télétravail conformément à la charte jointe à la présente délibération ;

DECIDE de ne pas instituer d'indemnité par journée télétravaillée.

1-21-072- ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME / AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE :

Rapporteur : Laurence CHARMASSON

Laurence CHARMASSON rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à deux conventions proposées par le centre de gestion de la Drôme, pour deux missions : médecine du travail et inspection en santé et sécurité au travail.

Le centre de gestion a décidé de revoir ses tarifs ainsi que de proposer une seule convention qui permette d'accéder à l'ensemble des missions proposées par le pôle santé et sécurité au travail. Il est proposé d'autoriser la signature de la convention unique, qui annule et remplace les deux conventions en cours.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,

- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) proposée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

1-21-073- ADHESION AU POLE ARCHIVES, NUMERISATION ET RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA DROME / AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à deux conventions proposées par le centre de gestion de la Drôme :

- L'une qui permet de bénéficier des services d'un archiviste
- L'autre qui permet de bénéficier des services d'un délégué RGPD

Le centre de gestion a décidé de revoir ses tarifs ainsi que de proposer une seule convention en lieu et place des deux conventions. Il est proposé de continuer à solliciter le centre de gestion, que ce soit pour les archives ou la mission RGPD et donc d'autoriser la signature d'une convention unique, qui annule et remplace les deux conventions en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service et propose de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du « Pôle archives, numérisation et RGPD », proposée par le Centre de Gestion de la Drôme avec effet au 1er janvier 2022,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférents,

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**1-21-074- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTCHAMP /
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES
RETENUES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'une consultation a été lancée concernant les travaux d'aménagement du chemin de Montchamp. A l'issue de cette consultation, la commission chargée d'émettre un avis concernant le choix des entreprises, propose de retenir les entreprises suivantes, dont les offres sont considérées comme économiquement avantageuses :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN EUROS HT
LOT 1 - terrassements voirie	BRAJA VESIGNE	94 893.50 (avec le choix de l'enrobé coloré)
LOT 2 - réseaux humides	FERRAND LOREILLE TP	32 500.00
LOT 3 - réseaux secs	SPIE CITYNETWORKS	29 850.50

Véronique ALLIEZ rappelle que le programme des travaux d'aménagement du chemin de Montchamp comprend :

- Le busage du fossé,
- La création d'espaces verts
- La création de trottoir, l'aménagement d'un plateau traversant
- L'aménagement d'un giratoire au carrefour du chemin de Bariol, ainsi que de places de stationnement sécurisé pour le dépôt des poubelles
- La mise en enrobé de la voirie
- La pose de fourreaux pour d'éventuelles caméras
- La création d'éclairage public

Par ailleurs, une mission de CSPS étant nécessaire (coordination sécurité), Véronique ALLIEZ propose de retenir l'offre de l'entreprise ACSEE, aux conditions suivantes : 1 788.75 € HT / 2 146.50 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix des entreprises listées ci-dessus pour la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin de Montchamp ainsi que la mission CSPS,

AUTORISE le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toute pièce nécessaire à l'avancement de l'opération.

Fait à Malataverne, le 21 octobre 2021.

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

Affiché le : 21 octobre 2021.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie